




Service : Marchés Publics  
J-N.V/M.M/C-P  
N°DC-2022-

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Publié le   
ID : 059-215903832-20220915-DC\_2022\_109-AU

Département du Nord

**Ville de Marly**

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Affaire N° 22 006 - Création d'un système de vidéoprotection urbaine et maintenances -  
Avenant N° 1**

Le Maire de la Ville de Marly,

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20-09 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et son article L 2194-1,

**Considérant** la nécessité dans le cadre du marché repris en objet de modifier le délai initialement prévu pour la période d'étude des 3 premières tranches,

### DÉCIDE

De conclure l'avenant n°1 au marché cité en objet avec la société titulaire **SNEF**, située à **LA SENTINELLE** (59 174).

Le délai d'étude concernant les 3 premières tranches du marché est réduit à 45 jours (TF + T01 et T02) dans les conditions suivantes :

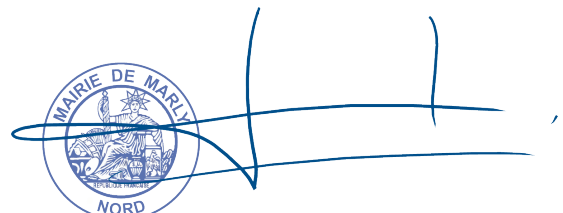
- TF : 30 jours à partir du 15 septembre 2022
- T01+T02 : 15 jours à partir du 30 septembre 2022

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 15/09/2022

**Le Maire,**  
**Jean-Noël VERFAILLIE**



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu  
de sa réception en Sous-  
Préfecture le .....  
et de la publication le  
.....